



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE BLANDY LES TOURS & FOUJU

Mairie de BLANDY LES TOURS, 1 Place des Tours 77115 BLANDY LES TOURS
Courriel : siblandyfouju@gmail.com Tel : 01 60 66 94 11 port : 07 88 03 34 11

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS

Ce document rappelle les compétences du Syndicat Intercommunal des Ecoles de BLANDY LES TOURS & FOUJU, (SIE).
Il précise les rôles des élus du syndicat, des agents du SIE et des parents d'élèves.

Les définitions et les règles contenues dans ce document sont partagées et acceptées par les familles utilisatrices, les élèves et le personnel du SIE.

L'inscription aux services périscolaires est obligatoire, que votre enfant fréquente ou non les services de transport scolaire, d'accueils ou de restauration scolaire.



CHAPITRE 1 : Compétences du syndicat

ARTICLE 1 : Le SIE est en charge de l'organisation et du fonctionnement :
de la cantine de la mi journée,
des accueils périscolaires matin et soir

ARTICLE 2 : Prise en charge des élèves inscrits à la cantine :

Les élèves scolarisés à FOUJU sont pris en charge par le SIE à partir de **11h40 jusqu'à 13H25**.

A partir de 13h25, les élèves sont de nouveau sous le temps scolaire et donc sous la responsabilité des enseignants présents.

Les élèves demi-pensionnaires scolarisés à BLANDY sont sous la responsabilité du SIE dès la montée dans le bus à 11h30, pendant le temps de restauration et jusqu'au retour en bus à l'école de Blandy vers 13h25, où ils sont de nouveaux confiés à l'équipe enseignante.

ARTICLE 3 : Prise en charge des élèves inscrits à l'accueil :

Accueil du matin seulement sur FOUJU : les parents accompagnent les élèves jusqu'au local de garderie.

Les élèves sont accueillis jusqu'à 8h10

Ils sont sous la responsabilité du SIE jusqu'à l'ouverture des portes de l'école avec la prise en charge par l'équipe enseignante pour les enfants scolarisés à FOUJU.

Les élèves scolarisés à Blandy sont pris en charge par l'accompagnatrice scolaire dès leur montée dans le bus et confiés ensuite à l'équipe enseignante dès leur arrivée à l'école de Blandy.

Le goûter est offert par le SIE à tous les élèves inscrits aux accueils du soir de la première heure.

Le soir, l'accueil se fait dans les écoles d'affectation des élèves :

Scolarisés à BLANDY : accueil sur l'école de BLANDY

Scolarisés à FOUJU : accueil sur l'école de FOUJU.

Depuis septembre 2021, un accueil « étude surveillée » est mis en place sur l'école de Fouju pour les élèves de CP au CM2.

Un règlement est disponible en annexe du règlement.

Cas particuliers :

Un élève non inscrit à la garderie et n'ayant aucun adulte autorisé présent à la sortie de 16h30 ira **systématiquement en garderie**, cela devant rester exceptionnel sauf si autorisation de rentrer seul pour les primaires (autorisation sur la fiche d'inscription)

Un élève maternel de FOUJU n'ayant aucun responsable habilité à l'arrivée du car à FOUJU sera pris en charge sur l'accueil de FOUJU, ou retournera sur l'accueil de Blandy si l'accompagnatrice scolaire retourne sur Blandy ; l'accueil sera facturé.

HORAIRES ACCUEIL SOIR

BLANDY	FOUJU
16H30/18H25	<u>16H20/18H25</u>



Tout retard doit être exceptionnel et merci de prévenir les agents sur les numéros :

Accueil BLANDY : 06 33 92 89 77 Accueil FOUJU : 06 37 31 89 02

Précision : les parents doivent venir chercher leur enfant jusqu'à 18h25 maximum, afin que l'accueil puisse être fermé à 18h30.

Au-delà de 18h30, une pénalité de retard de 5€ sera appliquée pour les 5 premières minutes de retard.

Ensuite cette pénalité passera à 30 € au-delà de 18h40.

Si aucune personne autorisée à venir chercher l'enfant ne s'est manifestée, l'animatrice contactera les services de la Gendarmerie et leur remettra l'élève mineur. L'élève mineur pourra ainsi être pris en charge par les services de police à l'accueil périscolaire.

Pour inscrire un enfant à l'accueil du soir, Il sera obligatoire de mentionner sur la feuille d'inscription au moins une personne autorisée à venir récupérer l'enfant, sans cela aucune inscription pour l'accueil du soir ne sera prise en compte.



CHAPITRE 2 :Rôle des acteurs

ARTICLE 4 : La Présidente du SIE est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services périscolaires.

Les élus du SIE, désignés par les conseils municipaux, l'assistent dans ses fonctions.

ARTICLE 5 : Les membres du personnel du SIE sont rattachés hiérarchiquement à la Présidente.

Ils assurent, au quotidien, la bonne exécution des missions du service public de restauration scolaire et d'accueils.

ARTICLE 6 : Les parents d'élèves désignent par écrit, les personnes autorisées à récupérer leur enfant et en cas d'alternance, ils fournissent un planning.



CHAPITRE 3 :Règles de Fonctionnement général

ARTICLE 7 : Le secrétariat est situé dans les locaux de la mairie de BLANDY LES TOURS sis 1place des Tours à BLANDY . Il est le point de contact pour tous les échanges administratifs.:

Téléphone : 01 60 66 94 11

Portable : 07 88 03 34 11

Courriel : siblandyfouju@gmail.com

ARTICLE 8 : Les inscriptions pour la restauration scolaire et les accueils peuvent être Annuelle, Mensuelle, Ponctuelle. Une fiche de renseignement est transmise pour toute nouvelle année scolaire ou toute nouvelle inscription en cours d'année. Celle-ci est obligatoire, elle doit être complétée et retourner au secrétariat pour pouvoir accéder aux services périscolaires du SIE. Les inscriptions, modifications, annulations se font sur le portail famille avec un délai de : 72 heures avant la date concernée.

Pour les familles n'étant pas inscrites sur le portail ou ayant dépassé le délai de 72 heures, les demandes peuvent être faites sur le mail du SIE : siblandyfouju@gmail.com en justifiant le caractère d'urgence (remplacement d'un collègue, astreinte non prévue, empêchement professionnel, ...).

L'élève sera pris exceptionnellement à la restauration mais pourra se voir servir un repas de substitution si le menu du jour comporte des portions individuelles.

RAPPEL : les inscriptions & annulations pour la restauration se font dernier délai :

lundi	mardi	jeudi	vendredi
Jeudi soir	Dimanche soir	Lundi soir	Mercredi soir

Pour toutes inscriptions et annulations occasionnelles, exceptionnelles, privilégier la demande par mail en priorité, une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : Exceptionnellement, à la demande de l'enseignant , le SIE pourra accueillir un élève non inscrit en garderie du soir si aucun adulte autorisé n'est venu le chercher. Cela doit rester exceptionnel.

ARTICLE 10 : l'accueil est assurée :

le matin de 7H30 à 8H15 à FOUJU, aucun élève ne sera accepté après 8h10.

le soir de 16H30 à 18H25 à BLANDY pour les classes de maternelles

de 16h20 à 18h25 à FOUJU pour les classes de primaire



ARTICLE 11 : Conditions de départ d'un élève de la garderie :

Les élèves seront gardés jusqu'à ce que les parents ou une personne autorisée viennent les chercher à la garderie

ARTICLE 12 : En cas d'accident de l'enfant, intervenant sous la responsabilité du SIE, l'agent appellera le SAMU (15 depuis un téléphone fixe, 112 à partir d'un portable) si nécessaire, et dans tous les cas, préviendra les parents et la Présidente du SIE. Les périodes de responsabilité du SIE sont définies aux articles 2 et 3.

Seul le savon de Marseille est autorisé pour le nettoyage et la désinfection des plaies. Aucun médicament ne sera administré sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 13 : Projet d'Accueil Individualisé *

Définition : Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Les parents d'enfants ayant un PAI validé par le médecin scolaire, devront le signaler au SIE et faire une copie de celui-ci dès le moment où l'enfant fréquente une des prestations périscolaires du SIE.

Pour la restauration scolaire, le dossier PAI alimentaire sera transmis à la diététicienne nutritionniste de notre prestataire de repas pour étudier la possibilité d'un repas compatible avec le PAI.

Si le PAI de l'enfant rentre dans les 14 allergènes connus, si l'enfant n'a pas d'allergies croisées (c'est-à-dire non sensible aux traces) un repas individualisé pourra être fourni au même prix qu'un repas normal.

Si l'enfant a des allergies croisées et de ce fait ne peut pas avoir un repas individualisé, un portage sera mis en place avec les parents de l'enfant. Le repas devra être fournis dans une glacière isotherme au nom de l'enfant et donnée à l'ATSEM où l'animatrice de l'établissement. Le prix du service qui correspond à la mise à disposition du personnel et des locaux sera de la moitié du prix du repas en cours.

Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments conformément au PAI mis en place.

Le SIE ne peut tenir compte d'allergies, d'intolérances alimentaires sans présence d'un PAI,
une ordonnance du médecin traitant ne pourra être prise en compte seulement si un PAI est en cours de demande.

*** Annexe PAI : une trousse de médicaments supplémentaire sera demandée pour les enfants ayant des PAI avec traitement spécifique dès lors qu'ils sont amenés à fréquenter une des prestations du SIE (accueils et ou restauration)**



CHAPITRE 4 : TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport entre BLANDY LES TOURS et FOUJU est assuré par le transporteur « CARS MOREAU »

C'est une ligne publique gérée et financée par le département sous le n° S7704003-AC02 « RPI BLANDY/FOUJU ».

Cars MOREAU : 01 64 01 82 05

La carte « scol'R » est obligatoire pour pouvoir prendre le car, elle est disponible sur le site du Département : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/transports-scolaires-inscriptions>

Pour tous renseignements : transports.scolaires@departement77.fr

Un contrôle des cartes sera fait vers la période des vacances de la Toussaint.

Tout enfant n'ayant pas son titre de transport ne pourra plus prendre le car jusqu'à régularisation.

Un Personnel accompagnant responsable exclusivement des élèves maternelles est dans le car : le matin et le midi au départ de Blandy et de Fouju et le soir pour le retour de Blandy à Fouju.

Les élèves élémentaires externes, habitants Blandy, prenant le car, ne sont pas sous la responsabilité du SIE pour le trajet.



- **Les horaires :**

Départ de		Arrivée à	
BLANDY	8h10	FOUJU	8H15
FOUJU	8h20	BLANDY*	8H25 /8H30
BLANDY	11H30	FOUJU	11H40
FOUJU	11h45	BLANDY	11h50
BLANDY	13H10	FOUJU	13H15
FOUJU	13h20	BLANDY*	13h25/13h30
FOUJU	16h25	BLANDY	16h30
BLANDY*	16h35/16h40	FOUJU	16h45

**le délai de 5 minutes constaté sur le site de Blandy tient compte du nombre de maternelles à monter dans le car et à attacher les ceintures par les animatrices.*

Surveillance des élèves dans l'attente du transport scolaire

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves durant l'attente du transport scolaire, le SIE a mis en place un dispositif de surveillance dans la cour de l'école jusqu'à l'arrivée du car. Cette surveillance est assurée par une animatrice employée par le Syndicat Intercommunal des Écoles (SIE).

1. *Mise en place de la surveillance : l'animatrice a pour mission de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter les règles de vie collective et de gérer les situations d'urgence jusqu'à ce que les élèves soient pris en charge par le personnel du transport scolaire.*
2. *Clarification de la responsabilité : Bien que l'animatrice soit employée par le SIE, il est important de noter que la responsabilité de la surveillance des élèves avant leur prise en charge par le car scolaire n'incombe ni à l'animatrice, ni au SIE, ni à l'établissement scolaire. Les parents ou tuteurs légaux des élèves restent les principaux responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge effective par le transport scolaire. En cas d'incident, la couverture par l'assurance civile des parents ou tuteurs légaux est primordiale.*
3. *Procédure en cas d'incident : Toute situation d'urgence sera gérée conformément aux protocoles d'intervention d'urgence de l'établissement. Les parents seront informés dans les meilleurs délais et, si nécessaire, les services d'urgence seront contactés. Une documentation précise de l'incident sera établie.*
4. *Engagement des parents : Les parents des élèves bénéficiant de ce service, sont invités à reconnaître par écrit leur compréhension des modalités de surveillance et des limites de responsabilité associées. Ce document doit être signé pour permettre la participation de l'enfant à ce dispositif.*
5. *Révision et ajustement : Cet article peut être révisé et ajusté à tout moment par le SIE, afin de garantir la meilleure sécurité et prise en charge des élèves.*

Règles de sécurité pour bien voyager :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter
- Je suis en possession de mon titre de transport
- Je place mon sac ou cartable sous le siège ou dans le porte bagage
- J'attache ma ceinture de sécurité
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs
- J'attends l'arrêt complet du car avant de me détacher
- Je n'oublie pas mes affaires
- J'attends le départ du car pour traverser



CHAPITRE 5 : Fonctionnement exceptionnel en cas d'intempéries

ARTICLE 14 : En cas d'intempéries qui causeraient l'annulation des transports scolaires de la mi-journée, un accueil exceptionnel sera mis en place sur site, entre 11H40 et 13H25 pour FOUJU avec accès à la restauration scolaire.

Sur Blandy, l'accueil se fera entre 11h30 et 13h20. Les parents qui n'auraient pas la possibilité de prendre en charge leur enfant, seraient invités à se renseigner le matin auprès de l'enseignant de leur enfant et à fournir un pique nique pour la prise du repas du midi sur l'école de Blandy.

Un montant de la moitié du repas leur sera facturé pour le service et la surveillance des enfants pour le site de Blandy pendant cette période.



CHAPITRE 6 : Service Minimum d'Accueil (SMA)

En cas de grève des enseignants et si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur à 25%, un service minimum d'accueil sera mis en place par le SIE dès lors que ce dernier en a été informé 48 heures à l'avance par l'Inspection Académique.

Lorsque le service minimum d'accueil est mis en place, les parents des élèves dont l'enseignant est gréviste sont tenus d'informer le SIE de la présence ou non de leur élève sur le mail du SIE :

siblandyfouju@gmail.com



CHAPITRE 7 : Règles de facturation

ARTICLE 15 : La tarification des prestations périscolaires est révisée chaque fin d'année scolaire pour une application au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

La tarification est à deux niveaux :

- ✓ Une tarification pour les élèves ayant leur domicile sur les communes du RPI soit Blandy les Tours et Fouju
- ✓ Une tarification pour les élèves ayant leur domicile hors commune du RPI. Cette tarification est calculée sur le coût réel de la prestation pour la collectivité.

Cas occasionnel : Une gratuité de la prestation de l'accueil du soir pourra être appliquée pour tout parent participant bénévolement à l'organisation de manifestations annuelles telles que la fête de l'école, kermesse ...

Cette gratuité sera appliquée après la demande au secrétariat du SIE par courriel et accord de la Présidente du SIE.

ARTICLE 16 : Une facture mensuelle comptabilisant l'ensemble des prestations du mois échu est établie par le secrétariat du SIE.

Les prestations sont :

- ✓ Les repas effectivement pris.
- ✓ Les repas pour lesquels l'annulation n'aurait pas été reçue suivant les conditions de l'article 8.
- ✓ Les heures de garderie, chaque heure commencée étant due intégralement, la deuxième heure de garderie commençant à **17H30 précise**.

Tout retard après 18h30 sera facturé 5€ pour les 5 premières minutes et 30€ à partir de 18h40 (cf. article 3)

L'accueil exceptionnelle du midi en cas d'intempéries, si elle peut être organisée.

Les factures sont à réglées **sous trois semaines** à partir de leur réception soit :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public à déposer dans les boîtes aux lettres du SIE à FOUJU, dans la boîte aux lettres de la Mairie à BLANDY
- Par Internet avec le portail famille

Toute facture impayée **après relance sans réponse**, sera transmise à la Trésorerie de Melun pour recouvrement avec frais de dossier (environ 12% à ce jour)



CHAPITRE 8 : Règlement intérieur

ARTICLE 17 : Il est souhaitable de marquer au nom de l'élève les sacs et vêtements, le personnel ne pouvant être tenu pour responsable des disparitions ou pertes.

ARTICLE 18 : Les élèves sous la responsabilité du S.I.E, ne sont pas autorisés à être en possession :

D'objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets, cutters, tout dispositif à rayon laser, grosses billes....

De bijoux : en cas de perte ou vol, le S.I.E. ne pourra être tenu pour responsable. Le port de boucles d'oreille vivement déconseillé, des accidents graves pouvant en résulter.

D'objets « indésirables » : jeux vidéo, baladeurs, téléphones portables, montre connectée.....

ARTICLE 19 : Les comportements et les jeux violents sont interdits.

ARTICLE 20 : Les élèves doivent prendre le plus grand soin du matériel collectif qui leur est confié. Le coût de toute dégradation (volontaire ou accidentelle) du matériel, des locaux sera assumé par la famille.

ARTICLE 21 : Les élèves doivent être polis et corrects tant envers le personnel de service qu'envers leurs camarades. Aucun abus de langage, aucun comportement insultant ne saurait être toléré.

ARTICLE 22 : Les parents et l'élève s'engagent à respecter les règles de vie en annexe I, et prendre connaissance du règlement de l'accueil « étude surveillée » en annexe II.

ARTICLE 23 : En cas de manquements graves ou répétés au règlement, une exclusion temporaire de 3 jours des prestations du SIE, voir d'une exclusion définitive, pourra être décidée par la Présidente.

Ce règlement est communiqué pour chaque rentrée scolaire et, ou première inscription à une prestation périscolaire.

Sans retour formalisé de ce règlement par les parents, le SIE décide de considérer celui-ci comme lu et approuvé par les parents, ceci pour les bons fonctionnements des services.

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Les Parents



La Présidente, Isabelle BANTEGNY

(Délibération 07/2025 du 10 mars 2025)

L'élève



ANNEXE I

Règles de vie

Des accueils du soir et du matin :

On doit :

- Rentrer calmement dans les locaux sans courir ni crier
- Être poli et respectueux
- Prendre soin du matériel et du mobilier
- S'entraider et partager les jeux
- Ne pas courir dans la garderie et ne rien lancer
- Demander l'autorisation pour sortir des objets personnels

Cour de récréation :

On doit :

- Aller aux toilettes sans les salir et ne pas attendre la fin de la récréation
- Jouer au ballon sur le terrain à côté de la salle « CM1-CM2 » seulement si le sol de la cour est sec
- Manger son goûter et jeter les papiers dans la poubelle
- S'asseoir sur le banc
- Jouer ensemble en respectant les règles

On ne doit pas :

- Monter aux arbres, arracher les branches, aller derrière les haies
- Monter sur les rebords de fenêtres, des bancs et sur le puits
- Sauter par-dessus le puits
- Sortir de l'école
- Jouer dans les toilettes, s'arroser, gâcher les essuies mains
- Cracher, se battre, se pousser, donner des coups de pieds
- Jeter des cailloux ou des objets
- Dire des grossièretés
- Faire des acrobaties, de la gymnastique
- Porter un camarade
- Manger une sucette

Restauration scolaire

On doit :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant (pas d'autorisation d'aller aux toilettes pendant le repas sauf exception)
- Rentrer calmement après l'appel de son nom
- Mettre ses affaires sur un portemanteau
- Dire « *Bonjour* » et « *s'il vous plaît* » aux personnels de restauration
- Être respectueux avec le personnel et ses camarades
- Partager équitablement les plats
- Manger proprement
- Suivre les consignes du personnel pour débarrasser la table
- Ranger sa chaise avant de sortir

On ne doit pas :

- Courir dans la salle de restauration
- Se lever sans permission
- Crier, parler fort, jouer à table, déranger ses camarades
- Jouer avec la nourriture, la toucher si on ne la veut pas
- Oublier ses affaires à la cantine



ANNEXE I I

ACCUEIL – ETUDE SURVEILLEE

Règlement intérieur

En inscrivant votre enfant en "Accueil étude surveillée", vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service.

Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance

1. DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service organisé par le S.I.E. (Syndicat Intercommunal des Ecoles Blandy - Fouju)

Elle est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Fouju et inscrits en "**Accueil- étude surveillée**" de l'école de Fouju via le portail famille.

Cette prestation offre un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de votre enfant.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant, d'apprendre les leçons et de s'avancer dans les devoirs.

Dans la salle d'étude (salle Juliette Rousseau) et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Toutefois l'étude accueillant les élèves de tous niveaux de l'école de Fouju, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

2. FONCTIONNEMENT

Après l'appel des enfants inscrits au service « **Accueil-étude surveillée** », ceux-ci passeront aux toilettes et se laveront les mains avant d'entrer en garderie.

Ils prendront un goûter offert par le S.I.E. et se détendront jusqu'à 17h.

L'étude surveillée se déroule dans la salle Juliette Rousseau à partir de 17h les lundis, mardis, jeudis, et vendredi.

Un premier groupe d'élèves ira dans la salle attenante pour commencer l'étude pendant qu'un autre groupe restera en garderie pour jouer (ou cour de récréation) et faire des activités.

Puis les groupes inverseront ; garderie - étude / étude - garderie

Passeront en premier à l'étude surveillée les enfants dont les parents récupèrent leur enfant tôt.

Le but final étant de rendre service aux enfants, et aux parents en allégeant leur soirée.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de 18h25 **au plus tard** afin de récupérer leur enfant.

Pour des raisons de sécurité et de protocole sanitaire, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans la garderie et dans l'étude surveillée.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de l'élève à « **l'accueil-étude surveillée** » **est obligatoire** et doit s'effectuer sur **le portail famille**.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

L'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

4. L'ENCADREMENT

L'étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un agent du S.I.E.

L'agent effectue un contrôle des cahiers de textes auprès des élèves afin de prendre connaissance de la liste des devoirs puis surveille et vérifie si les devoirs sont bien faits.

L'agent peut aider, encourager et faire réciter mais en aucun cas il donnera la solution ou fera les exercices à la place de l'élève.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'agent.



Tous les enfants passent aux devoirs sauf avis contraire des parents.

L'agent ne pourra être tenu responsable si l'enfant refuse d'aller à l'étude surveillée, et si l'enfant bâcle ses devoirs.

5. ASSURANCES

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est indispensable pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels le SIE décline toute responsabilité.

N.B. : Le bris de lunettes n'est pas pris en charge par les assurances du Syndicat.

6. TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La participation à l'étude surveillée n'augmente pas le tarif horaire de la garderie.

Les tarifs forfaitaires sont fixés chaque année par le conseil syndical.

La tarification est la même qu'une heure d'accueil du soir soit : 1^{ère} heure 16h30/17h30, 2^{ème} heure 17h30/18h25.

La prestation sera facturée comme pour les autres prestations scolaires, à terme échu, facture en début de mois suivant à payer pour la fin du mois suivant.

*Exemple d'un enfant qui reste de 16h30 à 18h25 la prestation sera facturée **2 heures d'accueil soir***

Toute heure commencée est due

7. ACCIDENTS

Accident bénins survenus dans la cour ou en salle d'étude (bosses, coupures ...) : l'enfant est soigné sur place. Les parents en sont informés le soir.

Accidents plus sérieux : il est fait appel aux Pompiers, l'enfant est conduit, sur le service d'urgence de l'hôpital de Melun. Les parents sont immédiatement informés d'où l'obligation de laisser au responsable de l'étude surveillée un numéro de téléphone

ou l'on pourra les joindre (téléphone mobile, téléphone personnel, travail ou le numéro d'une personne relais autorisée par les parents).

Il est demandé aux parents d'informer le bureau du S.I.E. dans les plus brefs délais en cas de changement de numéro de téléphone.

SIE téléphone : 01 60 66 94 11 portable : 07 07 88 03 34 11

SIE adresse mail : siblandyfouju@gmail.com

8. CODE DE BONNE CONDUITE

Le temps de l'étude doit être un moment où les enfants sont là pour travailler dans le calme et dans un espace de sérénité. Tout enfant s'engage à respecter l'agent de surveillance, les locaux et le matériel.

Si un enfant perturbe par son comportement ou ses propos le bon fonctionnement du service, il pourra être exclu de l'étude surveillée, après deux avertissements, dont un sous forme d'entretien en présence des parents. La période d'exclusion pourra être temporaire ou définitive en fonction de la nature des faits reprochés.

En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

La directrice de l'école est également avertie par le S.I.E. des problèmes posés par l'enfant.



ANNEXE III

DROIT À L'IMAGE

AUTORISATION

Dans le cadre des activités périscolaires du SIE, il est possible que des clichés photographiques, des vidéos de votre enfant soient réalisés.

Afin que nous puissions les utiliser au sein de nos outils de communication, nous devons solliciter votre autorisation.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de nous le retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : siblandyfouju@gmail.com ou en support papier à déposer dans les boîtes aux lettres du SIE de Blandy Les Tours ou Fouju

☐ **autorise l'utilisation des clichés photographiques, vidéos de mon enfant pour, et uniquement pour, les supports de communication des activités périscolaires du SIE**

☐ **n'autorise pas l'utilisation des clichés photographiques, vidéos de mon enfant pour, et uniquement pour, les supports de communication des activités du SIE.**

Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ces documents visuels sur simple demande adressée au SIE par mail : siblandyfouju@gmail.com

Date :

Signature :